



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 19 septembre 2022 à 18 h 45 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville;

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte  
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet  
Siège # 4 – Mme. Isabelle Hébert  
Siège # 5 – Mme. Christine Langelier  
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absente, la conseillère :

Siège # 2 - Mme. Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Achat d'une tractopelle en remplacement du tracteur**
- 4. Fonds pour les infrastructures naturelles-dépôt demande-approbation**
- 5. Installation d'un panneau afin de faire rayonner les efforts environnementaux d'un producteur agricole**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de l'assemblée**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.



## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022.09S.01 SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents  
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

## 3. ACHAT D'UNE TRACTOPELLE EN REMPLACEMENT DU TRACTEUR

CONSIDÉRANT QU'il y a des réparations considérables à effectuer sur le tracteur appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne convient plus pour les travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT QU'une tractopelle serait plus adaptée pour effectuer les travaux et que celle-ci offrirait plus d'autonomie dans le cadre des tâches de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE

2022.09S.02 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACHETER une tractopelle usagée modèle John Deere 310 SJ, Année 2007 au prix de 38 500\$ sans taxes, tractopelle appartenant à Équipement Tétrault inc, situé au 109 chemin des Patriotes, St-Mathias-sur-Richelieu;

D'ÉCHANGER le tracteur de ferme Case année 2004 ainsi que le souffleur appartenant à la municipalité au même commerçant pour la somme de 27 500\$;

D'EMPRUNTER au fonds de roulement la somme de 13 200\$ afin de payer la dépense nette.

DE REMBOURSER le fonds de roulement du même montant sur une période de 10 ans, à raison de : 1320\$ par année, à compter du 1 octobre 2023;

DE PAYER la différence de 3852.81\$ à partir du fonds d'administration. Somme qui sera remboursée à ce fond lors du retour de taxes.

D'AUTORISER Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tout document qui sera nécessaire pour compléter la transaction y compris les transferts d'immatriculations.

## 4. FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES-DÉPÔT DEMANDE-APPROBATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le Volet des projets de petite envergure du Fonds pour les infrastructures naturelles du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains propose de réaliser un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains dans les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour les infrastructures naturelles couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est propriétaire des lots riverains numéro 6 266 372, numéro 6 266 379 et numéro 5 378 073 permettant la réalisation d'un projet de parc riverain.

EN CONSÉQUENCE

2022.09S.03 SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE PARTICIPER au projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour les infrastructures naturelles pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de restauration de parc riverain sur les lots riverains numéro 6 266 372, 6 266 379 et 5 378 073 appartenant à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

## **5. INSTALLATION D'UN PANNEAU AFIN DE FAIRE RAYONNER LES EFFORTS ENVIRONNEMENTAUX D'UN PRODUCTEUR AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'installation d'un poteau permettant de faire rayonner les efforts environnementaux d'un producteur agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la réalisation de projets agroenvironnementaux et est fière que de telles initiatives soit pris sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a permis la réduction des odeurs, l'absorption des polluants dans l'air et la réduction des pesticides, des nutriments et des sédiments dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce poteau pourrait offrir une visibilité au programme Alus Montérégie et ainsi permettre de recruter d'autres agriculteurs.

CONSIDÉRANT QUE le panneau sera élaborée et produit par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et livré à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Municipalité sera ajouté à la liste des partenaires impliqués dans le projet.

EN CONSÉQUENCE

2022.09S.04 SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'installation du panneau;

DE FOURNIR les poteaux et la quincaillerie afin de procéder à l'installation.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

## **7. LEVÉE DE L'ASSMBLÉE**

2022.09S.05 SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉ PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent  
QUE cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 12

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné.

Sous le C.M. :

Je, Guy Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Guy Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lorry Herbeuval  
Directrice générale et greffière-trésorière